

ASSEMBLEE NATIONALE

BUREAU

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PLENIERE
DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

*Première session ordinaire
(Budgétaire) du 15 octobre 2022*

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le mardi 29 novembre 2022, dans l'hémicycle de son siège, sous la direction de son Premier Vice-Président, **l'Honorable Léon Alfred OPIMBAT**.

Le projet d'ordre du jour comportait les points suivants :

- 1- Vérifications des présences ;
- 2- Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;
- 3- Examen et adoption du projet de compte-rendu de la séance plénière du samedi 15 octobre 2022 ;
- 4- Examen et adoption du projet de rapport n°001 de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget relatif au projet de loi de règlement, exercice 2021 ;
- 5- Examen et adoption du projet de rapport n°002 de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget relatif au projet de loi autorisant la ratification des accords de prêt n° « 5565130000801 » et de don n° « 5565155001851 » du projet « P-CG-AAG 004 » de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles (PRODIVAC) entre la République du Congo et la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- 6- Examen et adoption du projet de rapport n°003 de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget sur le projet de loi relatif aux contrats de partenariat public-privé ;
- 7- Examen et adoption du projet de rapport n°01 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification du traité portant création de l'Agence Africaine du Médicament ;
- 8- Divers : informations sur les affaires reçues en cours de session.

I. De la vérification des présences

L'appel nominal des Honorables Députés a donné les résultats suivants :

Inscrits	:	151
Présents	:	131
Excusés	:	20
Absents	:	00

Le quorum étant largement atteint, l'Assemblée nationale a pu valablement siéger.

II. De l'examen et de l'adoption du projet d'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour de la séance plénière du mardi 29 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité, sans amendement.

III. De l'examen et de l'adoption du projet de compte-rendu de la séance plénière du samedi 15 octobre 2022

Le compte-rendu de la séance plénière du samedi 15 octobre 2022 a été adopté avec deux amendements relatifs à la réécriture des noms de deux Honorables Députés.

En effet, au lieu de **DINDOULA MILANDOU Auguste**, à la page 4 et **Prince Bertrand BAHAMBOLA** à la page 11, lire respectivement, **BINDOULA MILANDOU Auguste** et **BAHAMBOULA Prince Bertrand**.

IV. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n°001 de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget sur le projet de loi de règlement, exercice 2021

Sur invitation de l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, à présenter ce point, le Président de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget, **l'Honorable Maurice MAVOUNGOU**, a commencé par obtenir du Bureau la possibilité, en l'absence des Honorables rapporteur et secrétaire

de la Commission empêchés, de demander à un autre membre de la commission en l'occurrence, **l'Honorable Rick Gérald BOKILO** de procéder à la lecture du rapport de la commission.

Sur ce, avec l'autorisation du Président de séance, le Président de la Commission lui a passé la parole pour donner lecture du rapport.

Au terme de cette lecture, les Honorables Députés se sont exprimés sur :

- l'attitude du Gouvernement quant à la question du guichet unique de paiement au vu d'une part, du débat contradictoire entre la cour des comptes et le Gouvernement ; et d'autre, part des recommandations faites par la Commission ;
- les raisons justifiant la lenteur de la modernisation du système d'information des régies financières sachant que les travaux à cet effet ont été lancés depuis 2011 et que cela a toujours fait l'objet d'une inscription budgétaire depuis lors ;
- l'importance, pour le Gouvernement, d'élaborer et transmettre au parlement un rapport des réalisations physiques des dépenses d'investissement en sus du rapport financier ;
- les stratégies prévues par le Gouvernement, à court et long terme, pour améliorer ou régler définitivement la question des contre-performances des recettes de l'Etat dans le secteur minier ainsi que la faiblesse des recouvrements des recettes de l'Etat ;
- la nécessité, pour le Gouvernement, d'appliquer les recommandations de la représentation nationale en ce qui concerne le paiement régulier des primes des agents des douanes et des impôts ainsi que l'élargissement de ladite prime aux agents de la Direction Générale du Budget qui font le travail en amont en produisant des avants projets du budget sur la base desquels le Parlement travaille ;
- le souhait de voir le Gouvernement minorer la perte causée par les privilèges douaniers et les autres codes additionnels évoqués par ce dernier à la page 5 du rapport ;
- l'importance de ramener à une juste valeur et à un seuil acceptable les privilèges douaniers ;
- le besoin de savoir à quand le remplacement définitif de l'application SIDERF par SIGFIP dans l'exécution du budget de l'Etat ;

- le souhait de savoir s'il y a des budgets annexes et comptes spéciaux non cités par le Gouvernement dans son rapport et les raisons de la non production par le Gouvernement de leurs budgets annexes et des comptes spéciaux ;
- la signification du groupe de mots : « autres codes additionnels » ;
- les raisons qui justifient la faiblesse des recouvrements des recettes de l'Etat dans le secteur minier et quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour corriger cette faiblesse ;
- le souhait de savoir si le montant des 80 milliards, cités à la page 5 du rapport en examen, contient aussi les exonérations à titre exceptionnel ; les citer, le cas échéant;
- la nécessité d'une évaluation chiffrée de la dette de la centrale électrique du Congo (C.E.E) et de la SNPC ;
- les raisons justifiant la lenteur dans l'application effective des directives devant régir nos finances publiques sachant qu'il y a un décret pris par le Gouvernement depuis 2018 ;
- les raisons pour lesquelles les autres comptes spéciaux n'ont pas rendus disponibles leurs rapports.

Répondant aux Honorables Députés, la Commission a déclaré que la loi de règlement, c'est l'exécution de la loi des finances initiée par le Gouvernement qui nous a amenés à nous poser la question de la conformité aux textes. Ce qui explique le caractère préjudiciel de la première préoccupation de la Commission. C'est en effet, l'exécution aussi bien de la loi des finances, mais surtout des dispositions de la loi organique relatives aux finances de l'Etat. Malgré la non prise en compte des dispositions de la loi 61, la Commission ne s'est pas empêchée de travailler. La Commission a ajouté qu'il y a lieu de saluer le travail abattu par la Cour des comptes et de Discipline budgétaire depuis toute une décennie, ainsi que le Gouvernement de la République qui respecte la disposition de la Constitution qui veut que le projet de loi de règlement soit examiné avant le projet de loi des finances de l'année n+1. C'est ce qui caractérise le cycle vertueux de l'examen de nos textes de loi liés aux finances publiques. La Commission, s'appuyant sur le rapport de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, a disposé des éléments nécessaires pour examiner dans le fond le projet de texte qui leur a été envoyé.

La Commission a également fait savoir ce qui suit :

- la loi organique ne met pas en défaut l'examen d'un projet de loi s'il manque des annexes explicatives, car elles ne sont pas essentielles pour regarder les questions de fond ;
- en ce qui concerne la transposition des directives de la CEMAC, notre pays devrait inviter le Gouvernement à mettre en œuvre les dispositions supranationales, en visant les critères de convergence ;
- à propos du décret sur la nomenclature, le Gouvernement a promis l'accélération du chantier d'informatisation de façon à ce que nous soyons conformes à cette directive de la CEMAC qui régleme la nomenclature dans la gestion de nos finances publiques dans la sous-région ;
- en ce qui concerne l'attitude du Gouvernement sur le GUT (Guichet Unique du Trésor), la Commission s'est elle-même préoccupée de son efficience, et que cette plate-forme n'est pas inclusive pour l'instant dans son opérationnalisation, c'est ainsi que la Commission a recommandé que le Trésor public soit réellement impliqué dans l'opérationnalisation de cette plate-forme qui ne consiste qu'à encaisser les recettes passant, de manière transitoire, par la banque postale, avec pour destination finale, le Trésor public ;
- la Commission a aussi recommandé la restauration de l'orthodoxie financière et budgétaire afin que la dépense soit efficace au regard de la lenteur observée dans la mise en œuvre de l'opérationnalisation des applications ;
- la Commission a même supprimé le mode de financement classique, un arrêt du financement par un compte spécial de Trésor, pour que ce soit au moyen des ressources par les mécanismes classiques de financement ;
- le Gouvernement n'a jamais donné à la Commission l'évaluation réelle de l'informatisation ;
- il y a trois ans déjà que la Commission a autorisé la double commande SIDERF/SIGFIP, et à cette préoccupation, le Gouvernement a répondu sur l'informatisation, sur la douane, avec les efforts fournis par SIDONIA/CDOUANE, l'informatisation des impôts, mais n'a dit mot en ce qui concerne SIGFIP ;
- SIGFIP apparaissait comme la solution idéale, mais hélas, c'est bien là que le pays a perdu énormément d'argent ;

- la volonté d'informatiser est motivée par la sécurisation des recettes, faute de quoi, il n'y aura jamais cette sécurisation, et naturellement les sorties abusives de l'argent public pour manque de transparence ;
- les Parlementaires ont toujours accompagné le Gouvernement dans les autorisations ou les approbations des conventions minières, mais sauf que ce secteur s'est mal porté en 2021, et à cause de ce fait, les compagnies minières se sont abstenues, et ont préféré gérer intelligemment leurs investissements. Les recettes attendues dans ce secteur sont les redevances dites minières dont le montant est très insignifiant, de l'ordre de cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA, année après année ; et le même montant figure dans la projection budgétaire de 2023 ;
- la Commission a recommandé que les primes des agents des régies financières, avec une extension à toutes les régies, soient payées, vu que ces compatriotes consacrent des nuits de travail, sous la pression du Gouvernement pour produire avant les délais, les documents à notre disposition ;
- la dépense fiscale figure dans le rapport de la Cour des comptes et de discipline Budgétaire, à la page 67, et cette dépense est appelée autrefois "manque à gagner" ;
- il y a des exonérations réglementaires qui s'imposent à nous dans la sous-région CEMAC et cette réglementation, exempte d'optimisation, est appliquée pour permettre d'accorder des avantages aux importateurs ;
- les dépenses dites exceptionnelles ou fiscales constituent la contribution de l'Etat à l'investissement, en vue de l'accompagnement des investisseurs ;
- en sus, ces dépenses sur les conventions d'établissement méritent d'être optimisées;
- au titre des budgets annexes, 6 ont fait parvenir leurs états financiers ; 14 comptes spéciaux du trésor, et de ces deux types de comptes, il n'y a que six sur 15 de ces organes qui ont fait parvenir leurs états financiers à la Cour des comptes et de discipline budgétaire. A ce sujet, la loi organique donne la latitude au Parlement de déduire 30% du budget des structures qui n'ont pas fourni leurs états. Car, il s'agit de l'indiscipline et de l'incivisme. Le débat sera ouvert sur la question.
- la dette de la centrale électrique est structurée en deux parties :

- la partie contributive des deux actionnaires, à savoir l'Etat congolais et ENI, constituée des apports en compte courant effectué par ceux-ci dans le cadre des investissements, malheureusement, la CEC n'engrange pas assez de bénéfices pour effectuer les remboursements vis-à-vis de ces actionnaires ; cependant, elle a contracté des emprunts auprès des banques locales, et elle est en conséquence condamnée à rembourser ces emprunts au risque de les mettre en difficulté.

Complétant la Commission, le ministre du Budget, des comptes publics et du portefeuille public, Monsieur **Ludovic NGATSE** a déclaré ce qui suit :

- le GUP en soi, n'est qu'une caisse, et ces comptes sont ceux du Trésor Public ; et la personne émargeant sur les comptes de l'Etat au niveau des fonds transités par la banque postale, c'est le Directeur général du Trésor, et c'est lui qui dispose des fonds qui rentrent dans ce compte. En plus, ce compte n'est qu'un compte de passage, et il ne peut y passer aucune écriture de débit pour payer un tiers, et cela est respecté depuis que la disposition a été inscrite dans la loi de finances ;
- à la question de savoir si les fonds qui se trouvent dans les GUP seraient affectés ailleurs, cette question a-t-il dit, a été déjà réglée par les parlementaires, en tant qu'autorité votant les lois, par les recommandations de la Cour des comptes et de discipline budgétaire et le Gouvernement lui-même ;
- on ne peut pas se passer des GUT, parce qu'ils ne sont qu'une généralisation des GUP qui ont prévalu depuis 2013 ;
- les GUP ont été créés pour mieux sécuriser et centraliser les recettes, en passant par une banque, classique ;
- un projet est mis au point, en application des programmes de réformes économiques et financières de la CEMAC, en vue de la création de la banque à l'instar des pays avancés ;
- la difficulté reconnue est celle concernant l'exploitation des documents comptables qui sont produits au niveau des GUP, d'où le travail en cours dans la modernisation des systèmes de paiement ;
- le Gouvernement prend acte de la recommandation de la Commission qui veut que le Trésor, au moment de l'encaisse, soit toujours partie prenante comme cela est le cas dans les Guichets Uniques du Gouvernement (GUG) ;

- à moyen et long terme, le mieux serait que nous créions la banque du Trésor pour mieux sécuriser nos recettes ;
- quant à la lenteur dans la modernisation informatique des systèmes de l'Etat qui ont commencé depuis 2011, le Gouvernement endosse le résultat non souhaité, mais ce qu'il y a lieu de savoir là aussi, c'est qu'il y a eu beaucoup de difficultés techniques dans la conduite du projet, et en dépit de tout cela, 60 à 70% des réformes sont réalisées ;
- les cases vides constatées dans le rapport de la Commission sont liées principalement à des problèmes comptables où les recettes minières, étant insignifiantes (500.000.000 Frs), les comptables lors de la production des comptes, les ont mis dans les autres recettes ;
- il est reconnu un retard d'une année dans l'encaissement des recettes dites de portefeuille ; 2021 étant l'année d'encaissement des recettes liées au résultat de l'année 2020. Or, 2020 a été une année noire pour l'économie, et donc, les sociétés de portefeuille n'ont pu rien payer en termes de dividendes ;
- aujourd'hui, le Gouvernement travaille à l'amélioration des recettes de portefeuille ;
- un décret a été pris en conseil des ministres, qui oblige les entreprises du portefeuille, à bénéfices distribuables, de verser une dividende d'au moins 30% à l'Etat, chose qui n'a jamais existé auparavant ;
- il nous est nécessaire de payer les intéressements des agents des impôts et douanes, dès que les finances de l'Etat le permettront, mais aussi ceux du budget, étant donné qu'eux aussi travaillent nuit et jour pour fournir l'information financière sur l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat ;
- l'objectif du Gouvernement, c'est de réduire à zéro les exonérations exceptionnelles et d'appliquer celles qui sont légales ;
- le Gouvernement est en train de mettre en place le cadre de gestion qui sera imprimé par les directives de la CEMAC, et qui nous oblige à harmoniser le plan d'engagement, le plan de passation des marchés et la trésorerie, ce qui nous réduira d'autant les restes à payer.

Faisant la synthèse, l'Honorable Premier Vice-président de l'Assemblée nationale, Président de séance, a déclaré qu'étant en session budgétaire, le premier constat à faire est celui de reconnaître que des efforts ont été faits dans le respect des délais de traitement des dossiers, conformément aux dispositions réglementaires. Etant en fin du mois de novembre 2022,

nous traitons déjà du dossier relatif à la loi de règlement, et là encore, nous devons reconnaître cette avancée significative, et aussi souhaiter que le Gouvernement continue dans cette diligence à nous déposer les dossiers en temps opportun, afin de permettre à notre Commission, reconnue efficace, de travailler. Il nous reste donc la loi des finances 2023 qui nous sera présentée sans doute dans les délais raisonnables.

L'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, a ajouté que toutes les questions, qui ont été posées en Commission et en plénière, visent essentiellement l'amélioration et la sécurisation des recettes. Et de ce fait, aussi bien qu'en Commission qu'en plénière, nous avons proposé des recommandations (six) qui sont inscrites en page 11 du rapport.

Toutes les questions liées, soit au GUP, soit à l'informatisation des systèmes financiers qui tardent depuis 2011, mais également toutes les questions liées aux privilèges, sont prises en compte dans les six recommandations proposées. En conséquence, nous devons les adopter et espérer que le Gouvernement puisse en faire une réelle préoccupation pour que dans une année, nous ne revenions plus sur la même question.

A l'issue de cette synthèse, l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, a soumis au vote le rapport n° 001 de la Commission Economie et Finances sur le projet de loi de règlement exercice 2021, ainsi que le projet de loi subséquent qui ont été adoptés à l'unanimité, sans amendement.

V. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n°002 de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget relatif au projet de loi autorisant la ratification des accords de prêt n° « 5565130000801 » et de don n° « 5565155001851 » du projet « P-CG-AAG 004 » de développement intégré des chaines de valeurs agricoles (PRODIVAC) entre la République du Congo et la Banque Africaine de Développement (BAD)

Abordant ce point, l'Honorable Premier Secrétaire a proposé et obtenu de la plénière, avec l'autorisation de l'Honorable Premier Vice-Président de

l'Assemblée nationale, Président de séance, que la lecture du rapport ne concerne que l'introduction, la présentation de l'affaire et la conclusion.

Après quoi, sur invitation de l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, à présenter ce point, **l'Honorable MAVOUNGOU Maurice**, Président de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget a passé la parole à **l'Honorable Eric GONGARAD NKOUA**, membre de ladite Commission, rapporteur de circonstance, pour donner lecture du rapport.

Au terme de cette lecture, aucune préoccupation n'ayant été exprimée par les Honorables Députés, le Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, a soumis au vote le rapport de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget relatif au projet de loi autorisant la ratification des accords de prêt n° « 5565130000801 » et de don n° « 5565155001851 » du projet « P-CG-AAG 004 » de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles (PRODIVAC) entre la République du Congo et la Banque Africaine de Développement (BAD), ainsi que le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité, sans amendement.

VI- De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 003 de la Commission Economie, Finances et contrôle de l'exécution du Budget sur le projet de loi relatif aux contrats de partenariat public-privé

Invité à présenter ce point par l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, le Président de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget, **l'Honorable Maurice MAVOUNGOU** a immédiatement demandé au Rapporteur de circonstance, **l'Honorable Yves Fortuné MOUNDELE-NGOLO EHOUROSSIA**, de donner lecture du rapport, conformément à la procédure adoptée pour les cas des ratifications.

Au terme de cette lecture, les Honorables Députés ont exprimé les préoccupations ci-après :

- les raisons justifiant la suppression de l'article 12 par la Commission ;
- le sort du projet de loi en examen en l'absence d'un environnement des affaires attractif ;

- l'amélioration du climat des affaires comme condition sine qua non pour attirer les partenaires privés ;
- la nécessité de la mise en œuvre des textes de réformes ;
- la satisfaction des bénéficiaires desdites réformes ;
- l'ignorance des textes d'application par les administrations en charge de la mise en œuvre des desdits textes ;
- les limites de la valeur cumulative des engagements nets des recettes escomptées au titre des contrats du Partenariat public-privé (PPP) ;
- l'impact de la valeur cumulative de ces engagements sur les finances publiques ;
- la crainte d'assister à l'insolvabilité de l'Etat face aux engagements pris avec les partenaires privés ;
- les conséquences liées aux contrats de partenariat public privé lorsque le partenaire privé est détenteur du volet économique et juridique ;
- la création d'une caisse de dépôt et de consignation pour prévenir les risques économiques dans les contrats publics-privés ;
- la non prise en compte du contre seing du ministre de la justice dans le projet de loi en examen ;
- la non prise en compte des organes prévus par le code des marchés publics ;
- le sort réservé aux dispositions prévues pour les conventions des délégations des services publics ;
- les efforts à consentir par le Gouvernement afin d'atteindre le niveau de normalisation du climat des affaires ;
- les moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour appâter les investisseurs Etrangers.

Répondant aux préoccupations des Honorables Députés, la Commission a déclaré ce qui suit :

- le climat des affaires n'est pas bon dans notre pays ;
- chaque contrat aura sa spécificité avec son organe interne de contrôle ;
- il faut accorder une flexibilité aux négociateurs dans la conclusion des contrats de partenariat public-privé ;
- le renvoi aux mécanismes pour abonder les fonds de la loi de finances, à défaut de la création d'une caisse de dépôt et de consignation ;
- la caisse de dépôt et de consignation est un établissement sui generis qui a des spécificités dans son mode de fonctionnement, c'est un

- organe dont la gestion sera partagée par le Gouvernement d'un côté, et le Parlement de l'autre ;
- il faut beaucoup de souplesse pour que le PPP soit opérationnel ;
 - année après Année, par la loi des finances, le Gouvernement détermine la ressource sûre qui ira abonder le fonds, toute l'année ;
 - les questions qui peuvent rendre rigide le mode opératoire des PPP seront renvoyées aux textes réglementaires, notamment aux décrets et aux textes d'application ;
 - la suppression de l'article 12 de la loi par la commission, se justifie par son caractère superfétatoire.

Complétant la Commission, le Ministre de la Coopération internationale et de la promotion du partenariat public-privé, monsieur **Denis Christel SASSOU N'GUESSO**, a déclaré ce qui suit :

- le climat des affaires est un domaine qui concerne tout le monde ;
- les investisseurs ne viendront pas sans l'amélioration du climat des affaires, et le partenariat public-privé ne se fera pas, tout comme le Plan National de Développement (PND) ne sera pas financé, sans une conscientisation de tous les acteurs publics ;
- les textes existent, c'est tout simplement l'homme qu'il faut améliorer ;
- si aucun effort n'est fait, le climat des affaires restera dans la même situation ;
- le Gouvernement s'engage à améliorer le climat des affaires ;
- la matérialisation de la mise en œuvre des réformes doit aller de paire avec la loi ;
- au sujet de la satisfaction des bénéficiaires, le Gouvernement est en harmonie avec le parlement ;
- sur la question de la valeur nette cumulative, des différents organes existent, ils sont dans le texte de loi, il s'agit des financements qui sont intégralement mobilisés par le secteur privé tandis que les engagements de l'Etat sont secondaires ;
- l'Etat crée le cadre et les investisseurs étrangers apportent le financement ;
- sur la question du partenariat public-privé à paiement public, c'est l'Etat qui apporte le financement ; d'où la nécessité que cela soit clarifié dans le cadre de la loi ;

- le partenariat public-privé fait entrer le Congo dans la sphère de l'économie libérale, puisque nous déléguons la réalisation des projets, et même le développement du service privé, à des partenaires privés, ce que de nombreux pays de la sous-région font depuis longtemps ;
- la caisse de dépôt et de consignation a pour principal objectif d'accompagner les PME ;
- dans le cadre du partenariat public-privé, le Gouvernement sollicite les partenaires privés, pour la réalisation d'un certain nombre de projets structurants, bancables que l'Etat n'est plus en mesure de financer ;
- la question de la caisse de dépôt et de consignation pourrait être examinée dans le temps. Présentement, il faut plutôt aller vers la mobilisation des ressources à travers le secteur privé ;
- le contreseing du ministre de la justice ne pose aucun problème ;
- dans le cadre du partenariat public-privé, nous voulons avoir une certaine célérité dans l'exécution des contrats des organes plus souples, plus réactifs et plus rapides.

Faisant la synthèse des débats, l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, a déclaré ce qui suit :

- nous pouvons donc retenir que parmi les contre-signataires, il y a le ministre en charge de la justice. Le PND doit être financé, non seulement par l'Etat, mais aussi par ce nouveau mécanisme qui nous est soumis et qui doit être plus percutant ;
- la présente loi fixe les organes de gouvernance qui sont prévus aux articles 7 à 10 de la loi, qui mettent le Gouvernement face à ses responsabilités au travers des différents ministères qui sont concernés par ce projet de loi.

Poursuivant son propos, il a indiqué que le Parlement doit contribuer à l'amélioration du climat des affaires par le contrôle de l'action du Gouvernement. La formation de l'homme reste un grand chantier qui va au-delà des élus.

De même, la mise en œuvre des textes d'application est de rigueur, car il s'agit d'adopter les lois et les appliquer par la suite. C'est donc un texte qui mérite d'être adopté à l'unanimité.

Au terme de cette synthèse, il a soumis au vote le rapport n°003 de la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'exécution du Budget relatif au projet de loi portant contrat de partenariat public-privé, ainsi que le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité avec amendements.

VII- De l'examen et de l'adoption du rapport n°01 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification du traité portant création de l'Agence Africaine du Médicament

Invité à présenter ce point par l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, le Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, **l'Honorable Pierre OBAMBI**, a immédiatement donné la parole au rapporteur, **l'Honorable MOUNEA DIZANGUE AYA Gervine Mauger**, pour donner lecture du rapport.

Aucune préoccupation n'ayant été exprimée au terme de cette lecture, l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance a soumis au vote le rapport n°01 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification du traité portant création de l'Agence Africaine du Médicament, ainsi que le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité sans amendement.

VIII-Des divers

L'unique information donnée par l'Honorable Premier Secrétaire de l'Assemblée nationale a porté sur les nouvelles affaires reçues en cours de session et de leur affectation. Il s'agit de :

- 1. Projet de loi autorisant l'adhésion à l'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de L'Etranger) ;**

2. Projet de loi portant gestion durable de l'environnement en République du Congo (**Commission Environnement et Développement Durable**) ;
3. Projet de loi portant création de l'agence nationale d'assurance qualité de l'enseignement supérieur (**Commission des Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de L'Exécution des Lois**) ;
4. Projet de loi portant création de l'Université de Pointe-Noire (**Commission des Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de L'Exécution des Lois**).

L'ordre du jour étant épuisé, l'Honorable Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de séance, a levé la séance.

Commencée à 13 h 14 minutes, la séance plénière a pris fin à 17 h 55 minutes.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 2022

L'Honorable Premier Secrétaire,

Fernand SABAYE.-